

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 A 20H00**

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : FERRAND Jean-Baptiste (pouvoir ROBERT Berty), DESBROSSE Marie-Pierre.

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty

Il était normalement prévu à l'ordre du jour l'intervention d'un membre de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) qui devait nous donner des précisions quant aux conditions, (notamment financières) de création d'un espace de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité, nommé « Refuge LPO » sur le site « En Médepain ». La personne, indisponible, interviendra donc lors du prochain conseil municipal et la délibération concernant cette création sera également soumise au vote à ce moment-là.

### **1. Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2 Délibération de mise en place du régime indemnitaire pour les agents administratifs de la fonction publique**

#### **DELIBERATION 2016-19**

Jean-Marie Michelin informe les conseillers de la mise en place obligatoire, au 1er janvier 2017 d'un nouveau régime indemnitaire. Il se compose de deux parties distinctes :

-L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

-Le Complément indemnitaire annuel (CIA, facultatif) de l'engagement professionnel.

Jean-Marie Michelin propose de maintenir le montant des primes déjà allouées aux agents de la commune. Les conseillers approuvent cette proposition à l'unanimité.

### **3 Délibération création d'un poste d'agent technique de 13h00.**

#### **DELIBERATION 2016-20**

Cette délibération porte sur la création d'un poste d'agent technique de 13 heures (qui correspond à un rajout de temps pour le nettoyage de la bibliothèque et de la salle dédiée aux Nouvelles activités périscolaires (NAP), sur le contrat de l'agent existant de 11 h 75 (centièmes d'heure). Jean-Marie Michelin propose de créer un poste adapté à la nouvelle durée hebdomadaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un contrat de 13 heures hebdomadaires.

Le poste est créé conformément aux dispositions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26/1/1984 modifiée.

Le conseil dit que l'agent sera rémunéré à l'IB 400 IM 363.

Le conseil dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat correspondant.

### **4 Délibération CLECT**

#### **DELIBERATION 2016-21**

Le maire, Jean-Marie Michelin, rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et suite à l'instauration de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Covati verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. Comme le précise Patrice Raymond, la mission de la CLECT est d'évaluer, commune par commune, la valeur des dépenses et des charges transférées et d'évaluer l'attribution de compensation, si nécessaire. Le calcul de l'attribution de compensation correspond, de droit, à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes au cours de l'exercice 2015 (y compris la compensation pour suppression de la part salaires et la compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes) dont on retranche le montant des transferts de charges, sur la base de l'évaluation de la CLECT. Cette dernière peut également proposer des modalités dérogatoires de calcul de l'attribution de compensation afin de prendre en compte des éléments complémentaires qui optimisent la neutralité budgétaire. Les 23 communes de la Covati doivent prendre une délibération du même type et en tout la Covati doit redistribuer 1,6 million d'euros. Une somme plutôt pénalisante comme le précise et l'explique Patrice Raymond car plus cette somme d'argent à redistribuer est élevée, moins la Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, est importante.

Cette évaluation des charges ainsi que les préconisations font l'objet d'un rapport de la CLECT qui constitue dès lors la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte estime que si l'on peut être d'accord avec le principe de transfert de compétences, elle précise qu'il faut vraiment, au sein de la Covati, des personnes de confiance, des professionnels, pour gérer de bonne manière ces compétences transférées. Elle exprime son inquiétude quant à la rigueur des personnes qui pourraient être en charge de ces compétences.

Patrice Raymond considère qu'effectivement, le transfert de compétences à un groupement peut être problématique si ce groupement ne dispose ni des moyens financiers, ni des moyens humains correspondants.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 21 septembre 2016

Considérant la notification en date du 23 septembre 2016 de ce rapport de la CLECT par la Covati

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

## **5 Délibération modification des statuts de la Covati**

### **DELIBERATION 2016-22**

Modification des statuts de la Covati (portant sur un transfert de compétences obligatoire au 1er janvier 2017.

Le maire, Jean-Marie Michelin, explique que les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) viennent modifier les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Il précise que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants à la date du 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de cette loi, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 1er janvier 2017 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

La version des statuts proposées vise à :

-Inscrire la compétence développement économique dans sa nouvelle rédaction

-Ajouter la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage ».

Cette refonte est aussi l'occasion d'identifier clairement les compétences comme obligatoires, optionnelles et facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Covati proposée, par 12 voix pour et une voix contre, celle de Jean-Sébastien Juret, qui précise que son opposition porte sur la compétence liée à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage.

Le Conseil municipal précise que ces statuts entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Il vote les statuts annexés à la présente délibération, par 12 voix pour et une contre.

## **6 Délibération décision modificative n°1**

### **DELIBERATION 2016-23**

porte sur une décision modificative apportée au budget 2016. Monsieur le maire, Jean-Marie Michelin, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 qui correspond 1/ au règlement de la restauration de la statue de la vierge en bois de l'église qui sera compensée par le versement d'une subvention de la Fondation du patrimoine, soit:

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2161 – Œuvres et objets d'art - + 4086 euros

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13

Article 1328 – Subvention d'investissement : + 4086 euros

(Il faut signaler que l'appel aux dons concernant la restauration de la statue de la vierge en bois de l'église a permis de récolter 4930 euros)

2/ réajustement d'imputation de compte concernant les travaux de la salle de classe :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21

Article 21311 – Hôtel de ville : - 30 000 euros

Article 21312 – Bâtiments scolaires : + 30 000 euros

## **7 Délibération au maire**

### **DELIBERATION 2016-24**

Cette délibération consiste à donner délégation au maire, Jean-Marie Michelin, d'agir devant le tribunal administratif concernant une instance engagée par un habitant du village, M. Patrick Guélaud. L'action de M. Guélaud porte sur le chemin de contournement du village dont le tracé a été validé par la commission départementale. M. Guélaud s'est tourné vers le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de ce tracé. Par lettre en date du 09 septembre 2016,

M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Dijon a notifié à la commune la requête présentée par la SCI Chaignay Ker Avel enregistrée le 08 septembre 2016. Cette instance a été enregistrée sous numéro 1602553-1. Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1). Le conseil municipal, après avoir délibéré : autorise, à l'unanimité M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° .1602553-1.

#### **8 Point travaux**

Un point sur les travaux concernant la construction de logements dans l'ancien presbytère est ensuite réalisé par Gilles Biancone.

La commission Travaux a ouvert les plis. Les 29 dossiers sont chez l'architecte pour étude. Après réponse de l'architecte, la commission Travaux retiendra les trois meilleures offres. Dans les critères pris en compte pour l'élaboration de la note finale, figurent, pour 40 %, le prix et, pour 60 %, la qualité du mémoire technique.

Pierre Lagneau souhaite que les différentes propositions soient présentées en conseil municipal.

Le démarrage des travaux devrait intervenir début 2017 et s'étaler sur une année.

#### **9 Groupama : dossier assurance Dommages Ouvrages**

On aborde ensuite un dossier annexe à celui de la construction des logements, avec le dossier assurance Dommages Ouvrages de Groupama. Groupama a fait le point sur l'ensemble des contrats d'assurance de la commune. Malgré le sinistre (dégât des eaux) survenu à l'école cette année, la situation est bonne. La commune a néanmoins l'obligation de souscrire une garantie Dommages Ouvrages par rapport aux travaux sur le presbytère. La garantie de base représente une somme de 4364 euros sur dix ans. Le maire, Jean-Marie Michelin, signale qu'on l'inscrira au budget 2017.

#### **10 Courrier SICECO**

Jean-Maire Michelin fait part, ensuite, d'un courrier du Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (Siceco) daté du 12 octobre, par lequel le syndicat fait savoir qu'il est toujours en attente d'un règlement que la commune de Chaignay refuse de payer. Le litige se poursuit.

#### **11 Conseil d'école**

Un point sur le conseil d'école est fait par Gaëlle Hagelstein.

Les membres du conseil d'école ont rencontré la nouvelle directrice du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaignay-Marsannay-le-Bois, Stéphanie Buisson.

La coopérative scolaire dispose de 8204 euros.

Cela permettra de financer un voyage de découverte des châteaux de la Renaissance.

Des travaux sont attendus: l'installation d'une sonnette à l'école de Chaignay et une VMC à l'école de Marsannay-le-Bois.

Les institutrices demandent également deux nouveaux téléphones fixes, et des cornes de brumes à utiliser en cas d'alerte obligeant les enfants à sortir des bâtiments. Elles souhaitent imprimer en Wifi sur l'imprimante municipale et elles ont également besoin d'un appareil photo numérique. Concernant ce dernier besoin, le conseil municipal considère qu'il peut être comblé grâce à l'argent de la coopérative scolaire. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de nouveaux téléphones fixes et des cornes de brume, mais pas pour l'appareil photo numérique.

Jean-Sébastien Juret fait un point sur le conseil d'école maternelle.

L'an prochain, elle comptera douze enfants et sa coopérative scolaire dispose de 2500 euros.

#### **12 Point COVATI**

Marie-Ange Chaume-Lagoutte revient sur la nécessité d'améliorer la signalétique dans le village. Il faudrait indiquer la salle des fêtes, l'école, la mairie, le cimetière, la bibliothèque.

Gaëlle Hagelstein propose également de compléter cela par un panneau-plan.

#### **13 Rejet des eaux pluviales**

La question du rejet des eaux pluviales, déjà abordée dans le précédent conseil municipal, revient sur la table. Lorsqu'un bâtiment est rénové, il faut, autant que possible, que le propriétaire récupère l'eau sur son terrain. Sur la problématique de la rue Basse, Florent Saligot explore une autre solution possible car le réseau sur cette artère est soit bouché, soit sous-dimensionné.

Gilles Biancone rappelle, pour sa part, que lorsque des travaux ont été effectués sur la rue Basse, le critère pris en compte était l'évacuation des eaux pluviales dans les cours des maisons, et non dans la rue. Il y a nécessité de vérifier la propreté des canalisations.

Concernant la problématique des toitures et des pentes de chéneaux, l'équipe municipale va consulter la Covati, par rapport au Plan local d'urbanisme (PLU).

#### **14 Règlement cimetière**

Concernant le règlement du cimetière : la commission concernée s'est réunie le 8 octobre. Comme le fait remarquer Marie-Ange Chaume-Lagoutte, le problème est, qu'aujourd'hui, chacun fait ce qu'il veut sur le cimetière. Il y a nécessité d'élaborer un règlement.

Il faut rappeler que les concessions s'achètent à la mairie.

La commission se réunira prochainement pour établir un projet de règlement.

#### **15 Manifestations**

Des dates ont été proposées pour plusieurs manifestations :

Vœux du maire le 7 ou le 14 janvier 2017.

Repas des anciens le 25 mars.

Feux de la musique le 17 juin

#### **16 Illuminations**

Un devis de la société Décolum a été adressé à la commune pour l'illumination de la guinguette, la décoration de l'église et les guirlandes pour le sapin de Noël. Il se monte à 1149 euros TTC.

#### **17 Questions diverses**

Marie-Ange Chaume-Lagoutte voudrait relancer la demande des adresses mail afin de communiquer les informations communales. Elle rappelle que ces adresses mails sont masquées.

La séance est levée à 23h00